

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique Services pour adultes mis sous garde

Directive : Sports et loisirs F-2

Entrée en vigueur : mars 2001 Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des lignes directrices de procédure concernant les sports et les loisirs quotidiens pour tous les détenus.

DISPOSITIONS HABILITANTES

Alinéa 35a) de la Loi sur les services correctionnels

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit s'assurer que des activités sportives et de loisir intérieures et extérieures sont offertes, conformément à ce qui est approprié selon la classification de sécurité des détenus, les installations locales, la dotation en personnel et les conditions météorologiques.

PROCÉDURE

Voir la directive locale.

DIRECTIVES CONNEXES

E-13 Horaire quotidien

F-1 Classification

F-3 Services de bibliothèque

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick